

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-197

Le Maire	de	BOL	JRG-	LA	-REINE
----------	----	-----	------	----	--------

compter du 1° janvier 2025 ; Vu la demande de réservation de Considérant qu'un déménagement	é des Personnes Publiques ; ; e du 22 novembre 2024, fixal e stationnement formulée ; ent doit avoir lieu au 41 rue a sécurité et la commodit lans cette voie pendant la d	annexes instaurant la régle circulation et de stationner de Bourg-la-Reine; Vu le règlement de voirie co du Conseil Municipal en date et le montant des droits de voirie repar l'entreprise EDEM LOG et Hoffmann à Bourg-la-Reine de la circulation publique lurée du déménagement;	ment dans les différentes voies ommunal approuvé par délibération e du 9 décembre 2020 ; oirie applicables à Bourg-la-Reine à en date du 3 juillet 2025 ;		
• •	A D I	RETE			
Article 1º : le pétitionnaire désigne de déménagement dans les cond	gné ci-dessous est autorisé		c et à faire stationner un véhicule		
	Coordonnées du	pétitionnaire			
EDEM LOG 5 rue de Lesseps 75020 Paris					
Date(s) du déménagement :		21 août 2025			
Adresse du déménagement :		41 rue Hoffmann			
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)		38 et 40 rue Hoffmann			
Article 2 : Conditions de circulat	tion et de stationnement				
Horaires :	⊠ de 7h30 à 18h00				
Circulation des véhicules :	23 11100 0 201100				
par demi chaussée	□ basculement de circulation sur chaussée opposée				
	régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie				
<u>Limitation de vitesse</u> :	à 30 km/h 🗀 à	à 10 km/h			

maintenue sur piste ou bande cyclable

Stationnement des véhicules :

Circulation des piétons :

Circulation des vélos :

maintenue sur trottoir

Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit des 38 et 40 rue Hoffmann

maintenue sur chaussée

présence d'un monte-meuble

basculée sur chaussée avec balisage

Π .	×	
sur 2 places de stationnement	sur 3 places de stationnement	pour permettre la circulation automobile

basculée du côté opposé

- le véhicule du pétitionnaire est autorisé à neutraliser la vole de circulation au droit du 41 rue Hoffmann et à y stationner.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirle

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien https://www.bourg-la-relne.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 8 juillet 2025

Pour

- NO 1

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SHIERS

Pour Ampliation

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 15 juillet 2025